CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE SIGNATURE **ELECTRONIQUE**

almerys propose un Service de signature permettant à tout intéressé (l'Utilisateur) d'apposer une signature électronique sur tout Document dématérialisé dans un contexte informatiquement et légalement sécurisé.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de régir les modalités d'utilisation du Service de Signature électronique.

Après avoir pris connaissance de toutes les informations nécessaires à l'utilisation du Service de signature, l'Utilisateur a souhaité bénéficier dudit Service, et ce, conformément aux conditions suivantes.

DEFINITIONS
Autorité de Certification (ou AC) : désigne l'entité qui délivre et est responsable des Certificats électroniques signés en son nom.
Certificat électronique ou Certificat [Digital Certificate]: Fichier électronique attestant qu'une Bi-clé appartient à la personne physique ou à l'élément matériel identifié, directement ou indirectement (pseudonyme), dans le Certificat. Il est délivré par une AC. En signant le Certificat, l'AC valide le lien entre l'identité de la personne physique ou morale ou l'élément matériel et la Bi-clé. Le Certificat est valide pendant une durée donnée précisée dans celui-ci.
☐ Contremarque de temps : désigne la donnée signée qui lie une représentation d'une donnée à un temps particulier, exprimée en heure UTC, établissant ainsi la preuve que la donnée existait à cet instant-là.
☐ Document : désigne tout Document dématérialisé sous un format compatible avec le « Service de signature », sur lequel est apposée la Signature électronique. Le format compatible avec le service de signature est le format PDF.
☐ Service de signature : désigne le présent service proposé et mis en oeuvre par almerys.
☐ Signature électronique : désigne, « l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auguel elle s'attache » conformément au Code civil.

☐ Utilisateur : Personne physique souscrivant, à titre personnel ou en qualité de salarié d'une personne morale privée ou publique, au Service de signature.
☐ Portail be-idys : Portail proposant des services de confiance numérique et notamment le Service de signature.

Article 1 - Objet

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Utilisateur bénéficie du Service de signature.

Article 2 - Processus de signature

2-1 Procédure de signature

Les étapes de la Signature électronique sont les suivantes :

☐ Le Service de signature est accessible via le Portail be-idys, auquel l'Utilisateur s'authentifie. Son moyen d'authentification, login / mot de passe, lui est remis suite à son enrôlement par un agent d'enrôlement,
$\hfill \square$ une fois connecté au Portail, l'Utilisateur peut utiliser le service de Signature électronique sans se re authentifier,
🛘 l'Utilisateur télécharge le ou les Documents qu'il souhaite signer électroniquement,
☐ l'Utilisateur coche la case à cocher « J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation du Service ». Cette étape est obligatoire,
☐ l'Utilisateur clique sur le bouton « Signer »,
$\ \square$ L'Utilisateur vérifie les informations du certificat qui lui a été généré et affiché à l'écran,
☐ l'Utilisateur signe alors le(s) Document(s) électroniquement, Le document signé est téléchargé directement depuis le portail par l'Utilisateur, qui peut le stocker
☐ Le processus de Signature est terminé.

2-2 Description de la solution de signature électronique

almerys, prestataire de services de confiance numérique, fournit un service permettant d'apposer la signature d'un Utilisateur sur tout Document dématérialisé. Le Certificat utilisé est un certificat généré à la volée, à chaque signature.

Le procédé mis en oeuvre permet :

- la signature de tout Document par l'Utilisateur ;
- l'horodatage de tout Document;
- Le téléchargement de tout Document signé.

La Signature électronique proposée par almerys est un procédé technique sécurisé permettant d'assurer l'identification de l'Utilisateur, l'intégrité de tout Document, et de manifester le consentement de l'Utilisateur au contenu de tout Document signé.

La Signature électronique permet ainsi d'établir un lien entre ces trois éléments et de garantir l'authenticité et l'intégrité de tout Document signé par l'Utilisateur.

Dès lors que l'Utilisateur n'a pas souscrit à la solution d'archivage électronique almerys, il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la conservation de manière pérenne du (des) Document(s) sur le(s)quels est apposée la Signature électronique.

Article 3 - Mise en garde

Le Service de signature devra être utilisé conformément à sa destination telle que décrite aux Conditions Générales.

Il appartient à chaque Utilisateur de s'assurer :

- de l'adéquation du Service de signature à ses besoins,
- du respect des recommandations techniques requises pour l'utilisation du Service de signature,
- qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'utilisation Service de signature.

L'Utilisateur déclare avoir été informé :

- des risques d'erreurs pouvant survenir lors des premières utilisations du Service de signature,
- qu'il peut se faire assister de toute personne compétente lors des premières utilisations du Service de signature,
- qu'en cas d'incidents entraînant une dégradation partielle des Documents leur restauration est une opération complexe.

Article 4 - Conditions de fourniture du Service de signature

4.1 Contrôle de conformité du Service de signature

L'Utilisateur dispose d'un délai de sept (7) jours à compter de l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation du Service de signature, pour émettre des réserves sur le fonctionnement du Service de signature.

A l'expiration de ce délai, le Service de signature sera réputé conforme et agréé par l'Utilisateur.

4.2 Qualité générale du Service de signature

Eu égard à la complexité d'Internet, de l'inégalité des capacités des différents sous réseaux, de l'afflux à certaines heures des internautes, des différents goulets d'étranglement sur lesquels almerys n'a pas de maîtrise, la responsabilité d'almerys est limitée au fonctionnement du Service de signature.

almerys ne saurait être tenu en aucun cas pour responsable :

- des vitesses d'accès depuis les ordinateurs et/ou serveurs des Utilisateurs,
- des ralentissements externes,
- des mauvaises transmissions dues à une défaillance ou à un dysfonctionnement de ces réseaux.

Compte tenu de la nature et de la complexité des technologies qui sont mises en oeuvre pour la fourniture du Service de signature, almerys s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à la fourniture du Service de signature, l'Utilisateur reconnaissant que le Service de signature ne peut être exempt d'anomalies, de défaillances, d'interruptions et d'indisponibilités.

En cas d'anomalies résultant des éléments à la charge d'almerys, l'Utilisateur s'engage à en informer almerys qui fera ses meilleurs efforts pour y remédier dans les meilleurs délais.

De même, en cas d'intrusion, almerys s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rétablir le Service de signature dans les meilleurs délais.

almerys n'est en aucun cas responsable de :

- la qualité des fichiers informatiques signés par l'Utilisateur dans le cadre du Service de signature,
- la survenance d'un cas de force majeure,
- une mauvaise utilisation du Service de signature par l'Utilisateur,
- une défaillance ou un manquement de l'Utilisateur à ses obligations au titre des Conditions Générales,
- plus généralement, toute cause échappant au contrôle raisonnable d'almerys.

4.2 Garantie technique

almerys garantit la conformité du Service de signature aux conditions décrites au sein des Conditions Générales.

almerys pourra interrompre tout Service, sans engager sa responsabilité et sans faute de sa part, à des fins de maintenance de sa plateforme sous réserve d'en informer préalablement l'Utilisateur par e-mail.

Il est entendu qu'en cas de force majeure concernant l'une des Parties, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de celle-ci sera écartée.

4.3 Garantie sur les Documents

Les Documents étant fournis par l'Utilisateur sous forme de fichiers informatiques, almerys n'est en aucun cas responsable de la qualité de ces fichiers, cette dernière étant susceptible d'affecter les conditions de fourniture du Service de signature.

En conséquence, almerys n'est pas responsable de la présence d'erreurs pouvant provenir des fichiers informatiques ou des applications utilisées par l'Utilisateur.

Article 5 - Obligations générales de l'Utilisateur

L'utilisateur accède au Service de signature via le Portail be-idys. Il est seul responsable de la préservation de son Certificat électronique et de la confidentialité de son moyen d'authentification, et notamment de son mot de passe.

Il s'engage à prendre toutes mesures utiles pour assurer sa parfaite confidentialité, notamment afin qu'aucun tiers ne puisse usurper son identité pour accéder et utiliser le Service de signature dans des conditions susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers, à l'intimité de la vie la privée ainsi qu'à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables sur Internet.

Article 6 – Garanties de l'Utilisateur sur les Documents et leur contenu

L'Utilisateur est seul responsable des Documents qu'il signe, almerys n'assumant aucune responsabilité de guelque nature que ce soit à ce titre.

En conséquence, l'Utilisateur garantit almerys contre toute action qui serait engagée contre lui notamment au titre des Documents de l'Utilisateur et de leur Contenu.

L'Utilisateur s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations et/ou procédures, quelles qu'en soient les formes et natures, formulées contre almerys, et qui se rattacheraient directement ou indirectement aux Documents de l'Utilisateur.

A cet effet, l'Utilisateur s'engage notamment à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait d'almerys, et à intervenir volontairement si nécessaire à toutes les instances engagées contre almerys, ainsi que de le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elles à cette occasion.

Article 7 - Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant l'Utilisateur (en ce compris des données relatives à l'état civil, éventuellement portant sur la vie personnelle, au sens de l'article 4 du Règlement Général sur la Protection des Données dit « RGPD ») sont collectées et traitées dans le cadre de la fourniture du Service de signature.

A ce titre, almerys assume la qualité de responsable de traitement au sens du RGPD et a procédé à toutes les formalités préalables applicables auprès de la CNIL/inscription au registre de son Délégué à la Protection des données (DPO).

D'une manière générale, l'Utilisateur est informé que la collecte et le traitement des données à caractère personnel le concernant sont nécessaires pour bénéficier du Service de signature.

Ces données sont stockées sur les serveurs et conservées pour la durée strictement nécessaire à l'utilisation du Service. Conformément au RGPD, l'Utilisateur est titulaire d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, de suppression des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer auprès du service almerys spécifiquement habilité à répondre aux demandes des Utilisateurs d'exercice de leurs droits, par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : dpo@be-ys.com.

Article 8 - Preuve conservation et archivage des échanges avec almerys

L'Utilisateur accepte qu'en cas de litige les éléments de traçabilité, d'identification et d'authentification, les données transmises, les certificats et signatures électroniques utilisés dans le cadre du Service sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des Signatures et procédés d'authentification qu'ils expriment. Il accepte qu'en cas de litige, les Contremarques de temps sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'elles contiennent. La preuve des connexions et d'autres éléments d'identification sera établie autant que de besoin à l'appui des journaux de connexion tenus à jour.

En cas de conflit entre les registres informatisés d'almerys et tout document sur support écrit ou électronique de l'Utilisateur, il est expressément convenu que les registres informatisés d'almerys primeront sur les documents de l'Utilisateur et seront seuls admis à titre de preuve.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

9.1 Interface de Signature électronique

almerys est et demeure propriétaire :

- du Service de signature,
- de toute information, de tous éléments de savoir-faire, documents de spécifications et plus généralement de tous les éléments relatifs au Service de signature,
- des droits de propriété intellectuelle et industrielle sur tous les éléments de conception du Service de signature qu'ils soient graphiques ou techniques,
- des marques, brevets, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes, ou autres signes qui pourraient être utilisés, réalisés ou mis en oeuvre par almerys dans le cadre du Service de signature.

L'Utilisateur s'interdit en conséquence de reproduire sous quelque forme que ce soit, de manière directe ou indirecte, les éléments visés à l'alinéa précédent, ainsi que d'altérer les marques, brevets, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autres signes figurant sur les éléments mis à disposition par almerys, et plus généralement d'utiliser ou exploiter ces éléments autrement que dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales.

9.2 Contenu des Documents

L'Utilisateur reste seul propriétaire des Contenus figurant au sein de ses Documents et reconnaît qu'il dispose de tous les droits afférents notamment aux textes et aux images qui constituent ses Contenus.

Article 10 - Durée

Les Conditions Générales sont conclues pour une période initiale de 12 (douze) mois à compter de leur acceptation.

A l'issue de cette période initiale, les Conditions Générales pourront être renouvelées par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois :

- sous réserve du règlement du Service de signature,
- sauf dénonciation par l'Utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant l'échéance de la période en cours.

Les Conditions Générales pourront être dénoncées sans préavis par almerys en cas de manquements de l'Utilisateur aux dispositions des Conditions Générales.

Article 11 - Responsabilité d'almerys

Eu égard à la complexité du Service de signature, almerys est soumis à une obligation de moyens.

La responsabilité d'almerys ne peut être mise en cause par l'Utilisateur que pour des faits exclusivement imputables à almerys, la responsabilité d'almerys étant totalement dégagée pour tous autres faits imputables à l'Utilisateur ou tout autre tiers.

En cas de mise en cause de la responsabilité d'almerys, le droit à réparation des préjudices subis par l'Utilisateur du fait de manquements avérés d'almerys est expressément limité à :

- le remboursement des sommes versées, le cas échéant, par l'Utilisateur au titre de l'utilisation du Service de signature.

Toute action dirigée contre l'Utilisateur par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

almerys ne saurait être déclaré responsable d'aucune perturbation en dehors de son contrôle, affectant l'utilisation du Service de signature.

L'Utilisateur reconnaît expressément que almerys a, du fait des informations portées à sa connaissance dans le cadre des Conditions Générales, satisfait à ses obligations de conseil et d'information concernant les caractéristiques du Service de signature.

Article 12 - Conditions financières

12.1 Prix

Le Service de signature sera facturé selon le prix et les conditions indiqués dans la proposition commerciale, le bon de commande ou visés sur le Portail be-idys au moment de la souscription au Service.

12.2 Modalités de paiement

Le montant de la facture sera réglé conformément à la proposition commerciale, au bon de commande ou aux conditions mentionnées sur le Portail be-idys.

Article 13 - Résiliation des Conditions Générales

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties aux obligations issues des Conditions Générales, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation de plein droit des Conditions Générales.

Nonobstant la mise en oeuvre de cette procédure de résiliation, almerys peut suspendre à tout moment l'accès de l'Utilisateur au Service de signature dans les conditions visées aux Conditions Générales.

L'Utilisateur pourra également, sous réserve d'en informer préalablement almerys par email avec un préavis de trois (3) mois, renoncer au Service de signature, les sommes versées à almerys lui restant acquises.

Article 14 - Langue et loi applicable

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution des Conditions Générales d'Utilisation, l'Utilisateur reconnait de manière expresse que seule la loi française est applicable.

Seule la langue française lui est proposée pour procéder à la signature des Documents, objet des présentes Conditions Générales.

Article 15 – Modification des Conditions Générales d'Utilisation du service de signature

almerys se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales relatives au Service de signature.

Chaque nouvelle version des Conditions Générales sera mise en ligne sur le Portail beidys

L'Utilisateur est tenu de consulter régulièrement les Conditions Générales de signature. Le fait de continuer à utiliser le Service de signature après toute modification des Conditions Générales entraîne l'acceptation par l'Utilisateur des modifications des Conditions Générales.

Article 16 – Intégralité des Conditions Générales d'Utilisation du service de signature

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation du service de signature expriment seules l'intégralité des accords entre les Parties quant à leur objet.

Article 17 – Force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des Conditions Générales.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois mois, les Conditions Générales seront résiliées automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux définis à l'article 1218 du code civil.

Article 18 - Conciliation

En cas de différend survenant entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des Conditions Générales, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leur différend dans les meilleurs délais.